

34.14 bis



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriartou

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mil dix sept
Présents	14	Le onze avril
Votants	15	

Date de convocation
Le 7 avril 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIARTOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.
La séance a été publique.

Présents : FINESTRA, GAUTIER, GUICHARD, Adjoints
OLAIZOLA, SARRON, BUSO, IPARRAGUIRRE, PENA, SORHUET,
CORNU, HAROUTIOUMIAN, ROUXEL, SOROETA.

Absents excusés : DE ESOAIN

Pouvoirs : Mme DE ESOAIN donne pouvoir à M GAUTIER

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Jean Claude SARRON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet 1 – Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mars 2014, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal lui a délégué, pour la durée du mandat, certaines attributions énumérées par ce même article.

Il précise que la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a ajouté à la liste des matières pouvant être déléguées la possibilité « *De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux* »

Il invite le conseil municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation ;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du conseil municipal, à la majorité, une abstention,

DÉCIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
Le Maire,



(Handwritten signature in blue ink)
Michel HIRIART



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriartou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 14
Votants 15

L'an deux mil dix sept

Le onze avril

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIARTOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.
La séance a été publique.

Date de convocation
Le 7 avril 2017

Présents : FINESTRA, GAUTIER, GUICHARD, Adjoint
OLAIZOLA, SARRON, BUSO, IPARRAGUIRRE, PENA, SORHUET,
CORNU, HAROUTIOUMIAN, ROUXEL, SOROETA.

Absents excusés : DE ESOAIN

Pouvoirs : Mme DE ESOAIN donne pouvoir à M GAUTIER

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Jean Claude SARRON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet 2 – PRISE DE COMPETENCES POLITIQUE LINGUISTIQUE EN FAVEUR DE LA
LANGUE BASQUE ET CULTURE BASQUE PAR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE.**

Par délibération du 4 février 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur une prise de compétences en matière de politique linguistique en faveur de la langue basque et de culture basque.

Il s'agissait de prendre en considération la position de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques quant à la dissolution prochaine du Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque et permettre que la Communauté d'Agglomération Pays Basque puisse se substituer au Syndicat, dans les délais les plus rapides.

Ces compétences seront applicables sur l'ensemble du territoire communautaire. Elles ne déposséderont pas pour autant les communes de la possibilité de promouvoir la langue et la culture basques sur leur périmètre et dans leurs domaines de compétences.

La compétence Politique linguistique en faveur de la langue basque a pour ambition de garantir :

- La promotion et l'usage de la langue basque dans le fonctionnement interne de l'institution intercommunale, dans ses relations avec les usagers et dans sa communication en direction des habitants et des acteurs du territoire ;
- La prise en compte de la transmission, de l'usage et de la promotion de la langue basque dans la définition et la mise en œuvre des politiques et services publics intercommunaux ;
- L'ingénierie et des partenariats avec les communes et leurs groupements concernant la promotion de la langue basque dans le fonctionnement interne des institutions

communales et la mise en œuvre des politiques et services publics des communes et de leurs groupements ;

- Des actions de sensibilisation et de promotion de la langue basque de dimension intercommunale en direction de la population ;
- La représentation du bloc communal au sein de l'Office Public de la Langue Basque (en substitution du SISCB et du Conseil des élus du Pays Basque) ;
- Une coopération linguistique transfrontalière avec les collectivités publiques d'Euskadi et de Navarre.

La compétence culture basque recouvre quant à elle les actions suivantes :

- Elaboration d'un projet stratégique de promotion de la culture basque, impactant transversalement tous les champs culturels et artistiques (patrimoine, architecture, spectacle vivant, littérature, lecture publique, bertolarisme, arts visuels, industries culturelles etc.) ;
- Mise en œuvre de ce projet stratégique dans le cadre des compétences culturelles directement exercées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- Ingénierie auprès des communes et partenariats avec ces dernières ou leurs groupements dans le champ des interventions culturelles communales ;
- Partenariats avec l'Etat, la Région et le Département dans le cadre de leurs compétences culturelles respectives ;
- Représentation du bloc intercommunal au sein de l'Institut Culturel Basque en substitution du Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque ;
- Mise en place d'un observatoire de la culture basque ;
- Participation au projet Bilketa (en substitution du SISCB) ;
- Coopération transfrontalière en matière de culture basque avec les collectivités publiques d'Euskadi et de Navarre.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-17 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la prise de compétences « Politique linguistique en faveur de la langue basque » et « Culture basque » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire



Michel HIRIART



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 14
Votants 15

L'an deux mil dix sept

Le onze avril

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.
La séance a été publique.

Date de convocation
Le 7 avril 2017

Présents : FINESTRA, GAUTIER, GUICHARD, Adjoints
OLAIZOLA, SARRON, BUSO, IPARRAGUIRRE, PENA, SORHUET,
CORNU, HAROUTIOUMIAN, ROUXEL, SOROETA.

Absents excusés : DE ESOAIN

Pouvoirs : Mme DE ESOAIN donne pouvoir à M GAUTIER

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Jean Claude SARRON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet 3 a – Incorporation et classement de la voie de desserte du lotissement "Apuntenia"

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 29 décembre 2014 aux termes de laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé, après enquête publique, sur l'incorporation et le classement de la voie de desserte du lotissement "Apuntenia" et l'acquisition à l'euro symbolique du terrain d'assiette de la voie.

Il a été omis de préciser qu'il s'agissait de la parcelle cadastrée section AB n° 262, d'une superficie de 8 a 96 ca, appartenant à l'indivision Jean-Jacques BERRA, Miguel CARRASCO, Patrick EIZAGUIRRE et Nadia WOPPELMANN.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce principe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE - l'incorporation et le classement de la voie de desserte du lotissement "Apuntenia" ;

- l'acquisition à l'euro symbolique du terrain d'assiette de la voie cadastrée section AB n° 262, appartenant à l'indivision Jean-Jacques BERRA, Miguel CARRASCO, Patrick EIZAGUIRRE et Nadia WOPPELMANN, d'une superficie de 8 a 96 ca.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire



Michel HIRIART



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 14
Votants 15

L'an deux mil dix sept

Le onze avril

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.
La séance a été publique.

Date de convocation
Le 7 avril 2017

Présents : FINESTRA, GAUTIER, GUICHARD, Adjoints
OLAIZOLA, SARRON, BUSO, IPARRAGUIRRE, PENA, SORHUET,
CORNU, HAROUTIOUMIAN, ROUXEL, SOROETA.

Absents excusés : DE ESOAIN

Pouvoirs : Mme DE ESOAIN donne pouvoir à M GAUTIER

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Jean Claude SARRON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET N° 4 : Demande de subvention DETR 2017- approbation du projet et du plan de financement

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet qui concerne des travaux sur l'église saint Martin :

- Installation de chauffage, pour la somme de 11 645.48 HT,
- Travaux d'électricité pour 4 606.97 HT
- Peinture intérieure pour 7 217.62 HT
- Peinture extérieure du clocher pour 11 034.32 HT

La somme globale représente 34 504.39 HT, le plan de financement est détaillé et annexé à la présente délibération.

Le Maire précise que ces travaux d'investissement peuvent être subventionnés et invite donc le Conseil municipal à solliciter les subventions les plus élevées possibles.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

APPROUVE le projet tel que présenté,

APPROUVE le plan de financement,

SOLLICITE une subvention, la plus élevée possible de l'Etat, notamment au-travers de la DETR, pour le projet exposé ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tout acte à cette fin.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Michel HIRIART



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 14
Votants 15

L'an deux mil dix sept

Le onze avril

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOÙ,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.
La séance a été publique.

Date de convocation
Le 7 avril 2017

Présents : FINESTRA, GAUTIER, GUICHARD, Adjoint
OLAIZOLA, SARRON, BUSO, IPARRAGUIRRE, PENA, SORHUET,
CORNU, HAROUTIOUMIAN, ROUXEL, SOROETA.

Absents excusés : DE ESOAIN

Pouvoirs : Mme DE ESOAIN donne pouvoir à M GAUTIER

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Jean Claude SARRON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°5 – demande de subvention DRAC- Restauration des objets mobiliers, de l'église Saint Martin, inscrits au titre des monuments historiques. Approbation du projet et du plan de financement

Inscrits à l'inventaire des monuments historiques, le maître autel, le tableau de Saint Martin, le tabernacle, la statue de la vierge à l'enfant et la statue de Saint Antoine de l'église Saint Martin sont dégradés, une intervention de restauration et une mise en conservation deviennent urgentes.

Par délibération en date du 20 février 2017 le Conseil Municipal a décidé la restauration de ces objets.

Cette opération de restauration des objets mobiliers inscrits entre dans le champ des aides pouvant être apportées par l'Etat. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention, la plus élevée possible, par l'intermédiaire des services de la DRAC, il présente le projet pour un coût total de 10 240.00 HT et son plan de financement prévisionnel.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 1 abstention,

- **APPROUVE** le projet de restauration des objets mobiliers inscrits à l'inventaire des monuments historiques tel que détaillé,
- **APPROUVE** le plan de financement annexé à la présente délibération
- **SOLLICITE** de l'Etat, services de la DRAC, une subvention la plus élevée possible

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Michel HIRIART



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriadou

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Votants	15

L'an deux mil dix sept

Le onze avril

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIADOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.

La séance a été publique.

Date de convocation

Le 7 avril 2017

Présents : FINESTRA, GAUTIER, GUICHARD, Adjoints
OLAIZOLA, SARRON, BUSO, IPARRAGUIRRE, PENA, SORHUET,
CORNU, HAROUTIOUMIAN, ROUXEL, SOROETA.

Absents excusés : DE ESOAIN

Pouvoirs : Mme DE ESOAIN donne pouvoir à M GAUTIER

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Jean Claude SARRON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N° 6 a – Aménagement d'un espace de jeux multisports

Le Maire expose au Conseil municipal que dans le programme municipal il est prévu la création d'un espace de jeux multisports afin de donner aux jeunes du village un lieu de sport et de rencontre.

Le bourg étant équipé d'un fronton, d'une salle polyvalente et d'une aire de jeux au groupe scolaire, dans les quartiers plus éloignés, le hameau de Garlatz étant doté d'un fronton et le quartier Gazteluberri étant également équipé d'une aire de jeux, l'installation de cet équipement devait s'envisager dans un point central de la commune.

Cet espace de jeux multisports requiert un terrain adapté et situé dans un endroit central de la commune. M le Maire informe l'assemblée que la parcelle AA 70p appartenant à Monsieur GONI est en vente et que cela représente une opportunité pour la commune. En effet la parcelle est d'une surface d'environ 1000 m², placée en bordure d'une route communale, donnant accès à divers quartiers. D'autre part la largeur de l'accotement permet un stationnement aisé et sécurisé à proximité immédiate de la parcelle.

Ce terrain est situé dans le périmètre des zones inondables de l'atlas sans pour autant être dans une situation réelle d'inondabilité.

Il est également en bordure de l'autoroute, séparé de l'A63 par une bande épaisse de plantations qui l'isole complètement visuellement.

Pour ces raisons il convient de solliciter les autorités administratives afin d'obtenir une dérogation.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 3 contres,

Considérant l'intérêt, pour la commune, de l'installation d'un terrain de jeux multisports,
Considérant les contraintes géographiques qui ne permettent pas d'implanter cette installation au-delà de la marge de recul prévue à l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme,
Considérant l'absence de réserve foncière de la commune concernant un terrain relativement plat et accessible,

AUTORISE le Maire à solliciter tous les accords et dérogations nécessaires auprès des services de l'Etat pour l'installation d'un terrain de jeux multisports sur la parcelle AA 70p, actuellement propriété de Monsieur GONI, jouxtant la maison Bordatxo, route de Courlecou.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Michel HIRIART



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 14
Votants 15

L'an deux mil dix sept

Le onze avril

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.
La séance a été publique.

Date de convocation
Le 7 avril 2017

Présents : FINESTRA, GAUTIER, GUICHARD, Adjoints
OLAIZOLA, SARRON, BUSO, IPARRAGUIRRE, PENA, SORHUET,
CORNU, HAROUTIOUMIAN, ROUXEL, SOROETA.

Absents excusés : DE ESOAIN

Pouvoirs : Mme DE ESOAIN donne pouvoir à M GAUTIER

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Jean Claude SARRON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N° 6 b – Acquisition parcelle AA70p pour l'aménagement d'un espace de jeux multisport

Le Maire expose à l'assemblée que dans le programme municipal il est prévu la création d'un espace de jeux multisports afin de donner aux jeunes du village un lieu de sport et de rencontre.

Cet équipement requiert un terrain adapté et situé dans un endroit central de la commune. M le Maire informe l'assemblée que la parcelle AA 70p appartenant à Monsieur GONI est en vente et que cela représente une opportunité pour la commune. En effet la parcelle est d'une surface d'environ 1000 m², placée en bordure d'une route communale, donnant accès à divers quartiers.

Ce terrain est situé dans le périmètre des zones inondables de l'atlas sans pour autant être dans une situation réelle d'inondabilité.

Il est également en bordure de l'autoroute et séparé de l'A63 par une bande épaisse de plantations qui l'isole complètement visuellement.

L'article L111.10 du Code de l'urbanisme précise qu'il est possible de déroger à l'article L111.6 avec l'accord de l'autorité administrative.

Considérant la demande de dérogation auprès des services de l'Etat,
Considérant l'intérêt, pour la commune, de l'installation d'un terrain de jeux multisports,
Considérant les contraintes géographiques qui ne permettent pas d'implanter cette installation au-delà de la marge de recul prévue à l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme,
Considérant l'absence de réserve foncière de la commune concernant un terrain relativement plat et accessible,

Le Maire propose au Conseil municipal de faire l'acquisition de cette parcelle au prix forfaitaire de
18 000 € net vendeur.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 3 contres,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AA 70p pour environ 1000 m2 appartenant à Monsieur GONI, pour la somme forfaitaire de 18 000 €

CHARGE le Maire de procéder aux diverses démarches administratives

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente le moment venu.

PRECISE que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au Budget 2017 en section d'Investissement.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Michel HIRIART



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 14
Votants 15

L'an deux mil dix sept

Le onze avril

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.
La séance a été publique.

Date de convocation
Le 7 avril 2017

Présents : FINESTRA, GAUTIER, GUICHARD, Adjoints
OLAIZOLA, SARRON, BUSO, IPARRAGUIRRE, PENA, SORHUET,
CORNU, HAROUTIOUMIAN, ROUXEL, SOROETA.

Absents excusés : DE ESOAIN

Pouvoirs : Mme DE ESOAIN donne pouvoir à M GAUTIER

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Jean Claude SARRON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET 7	ELECTRIFICATION RURALE - Programme Eclairage public neuf (SDEPA) 2017 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 16EP069
----------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Extension de l'éclairage public au chemin d'Arrupia, sur la RD 258 et Mankarroa

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " Eclairage public neuf (SDEPA) 2017 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	18 341,87 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	1 834,19 €
- frais de gestion du SDEPA	764,24 €
TOTAL	20 940,30 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	5 044,01 €
- F.C.T.V.A.	3 309,68 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	11 822,37 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	764,24 €
TOTAL	20 940,30 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over the text "Le Maire,".

Michel HIRIART



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 14
Votants 15

L'an deux mil dix sept

Le onze avril

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.
La séance a été publique.

Date de convocation

Le 7 avril 2017

Présents : FINESTRA, GAUTIER, GUICHARD, Adjoints
OLAIZOLA, SARRON, BUSO, IPARRAGUIRRE, PENA, SORHUET,
CORNU, HAROUTIOUMIAN, ROUXEL, SOROETA.

Absents excusés : DE ESOAIN

Pouvoirs : Mme DE ESOAIN donne pouvoir à M GAUTIER

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Jean Claude SARRON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET 8	ELECTRIFICATION RURALE - Programme Remplacement Ballons Fluorescents 2017 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 16BF023
---------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Remplacement des Ballons Fluorescents

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " Remplacement Ballons Fluorescents 2017 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux. OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- luminaires sur console (montant TTC)	7 305,26 €
- luminaires sur candélabres (montant TTC)	0,00 €
- Assistance MOA, MOE, Imprévus	730,52 €
- frais de gestion du SDEPA	334,82 €
TOTAL	8 370,60 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	3 000,00 €
- F.C.T.V.A.	1 318,19 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	3 717,59 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	334,82 €
TOTAL	8 370,60 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Michel HIRIART